



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 22/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 29 Procurations : 09

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 10 MAI 2011

Affiché le : 02 MAI 2011

L'An deux mille onze, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AVRIL 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, CASTAING, GUZOU, PLATEAU, ZAMBONI, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

GONZALEZ	à	Mme LIAN
DECAMPS	à	Melle DURAND
BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
PETIT	à	M. SALAÛN
MARQUIER	à	M. RIGAUD
ESPINOSA	à	M. CANEZIN
BENHADJ	à	Mme MAUREL
BERNES	à	M. SANCHEZ
LLOUBERES	à	Mme SCHINTONE

Secrétaire : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de Séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Budget Primitif 2011 - Adoption des taux de fiscalité directe au titre de l'année 2011

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu des besoins de financement de la Commune, il convient de déterminer les taux de TH, FB et FNB communaux pour 2011.

- ▶ Vu le débat d'orientations budgétaires du 31 mars 2011 ;
- ▶ Compte tenu des sommes nécessaires à l'équilibre du budget ;

Madame le Maire propose de modifier les taux d'imposition de 2011 pour les trois taxes, ainsi que suit :

- Taxe d'Habitation : 10,86 % (+ 0 point)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 15,80 % (+ 0,35 points)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 81,76 % (+ 0 point)

Le produit ainsi attendu s'élève à 1 810 144 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité
(avec 4 contre : Mmes et MM. SUZE, GESTA, FERTE, LOUGE) :

➤ De modifier les taux d'imposition de 2011 comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 avril 2011

Le Maire

Lysiane MAUREL

